

## Elections des représentants des parents au Conseil d'administration

### Vote uniquement par correspondance

Vous trouverez ci-joint le matériel de vote qui vous permettra de voter.

Les enveloppes devront nous parvenir avant le :

**Vendredi 1 octobre 2021 avant 11 heures.**

**Pour voter par correspondance, il faut :**

- Insérer le bulletin sans rature ni surcharge **dans la petite enveloppe bleue** (ou un bulletin blanc si vous le souhaitez).
- Cette enveloppe est cachetée et glissée **dans la grande enveloppe** sur laquelle est inscrit : **Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration**
- Remplissez au verso : vos nom – prénoms, votre adresse et vous signez
- Remplissez le nom – prénoms et la classe de votre enfant.

Tout pli ne comportant pas ces mentions sera NUL, ainsi que tout pli remis après clôture du scrutin. Vous pouvez faire déposer l'enveloppe contenant votre vote par votre enfant au secrétariat de direction du Collège.

**Rappel sur le droit de vote des parents :** Chaque parent est électeur et éligible, quel que soit sa situation, c'est à dire qu'il soit marié ou non, séparé ou divorcé, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. **Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.** En cas de remariage, les beaux pères et belles mères n'ont pas d'autorité parentale sur l'enfant de leur conjoint ; ils ne sont donc à ce titre ni électeurs ni éligibles.

Les représentants des parents sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Le dépouillement aura lieu à partir de 11h. Affichage des résultats à 11h30.

Délégués au conseil de classe : Ils sont désignés par les associations de parents d'élèves. Les parents volontaires pour participer au conseil de classe se feront connaître auprès des associations de parents d'élèves par mél : **cipe.saint.leu@gmail.com**

Le principal  
J-I Macé

